

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS441/11

2 août 2012

(12-4280)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Afrique du Sud

La communication ci-après, datée du 30 juillet 2012 et adressée par la délégation de l'Afrique du Sud à la délégation de l'Australie, à la délégation de la République dominicaine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Afrique du Sud notifie par la présente aux gouvernements de l'Australie et de la République dominicaine sa demande de participation aux consultations demandées par la République dominicaine dans le document distribué aux Membres de l'OMC le 23 juillet 2012 et intitulé "*Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*" (WT/DS441/1).

L'Afrique du Sud a un intérêt systémique dans l'application et l'interprétation des dispositions des Accords de l'OMC pertinents, en particulier l'Accord sur les ADPIC. Elle suit attentivement la situation quant à la manière dont les questions relatives à l'équilibre entre la santé publique et les obligations commerciales sont résolues.

Compte tenu de son intérêt systémique dans cette question, l'Afrique du Sud informe l'Australie, la République dominicaine et l'Organe de règlement des différends qu'elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par la République dominicaine. Nous escomptons que la présente demande sera acceptée.
